

Instruction n° DGOS/R2/2018/128 du 23 mai 2018 relative à l'anticipation et la prévention des tensions dans les structures de médecine d'urgence

23/05/2018

Ce texte propose « aux acteurs de terrain (agences régionales de santé, établissements de santé, professionnels de santé) une méthode d'analyse et des solutions permettant d'anticiper les situations de rupture pouvant affecter l'offre de soins telle que planifiée dans le projet régional de santé, et de sécuriser le fonctionnement des structures de médecine d'urgence ». Elle présente une annexe portant sur les outils d'identification des structures fragiles, l'analyse et la consolidation du maillage territorial de l'accès aux soins urgents, ainsi que sur la mobilisation des acteurs, notamment dans le cadre des groupements hospitaliers de territoire ou de situation sanitaire exceptionnelle.